

Noms et Prénoms :

Adresse :

Numéros de téléphone :

Email :

DATE DE L'ÉVÈNEMENT :

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT :

La signature du bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces présentes Conditions Générales de Vente.

### 1. Validité de la réservation

- 1.1 **La réservation** d'une ou plusieurs salles pour la date demandée n'est prise en compte qu'à partir de la réception par la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU
- un bon de commande accompagné des conditions générales de vente, paraphées et signées par le client.
  - d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les différentes locations y compris le mobilier. (Art.4.4)
- La réservation devient effective sous réserve du complet encaissement aux bonnes échéances des montants convenus dans le bon de commande.**
- 1.2 **Annulation** : une annulation de la location ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU d'une demande non équivoque à cet effet, signée du client et transmise par lettre recommandée avec accusé réception. Si cette annulation parvient par la société SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU après l'acceptation du bon de commande et des présentes conditions générales. Le Mas d'Anjou conservera les paiements déjà effectués. **A 60 jours ou moins de l'évènement, la totalité du prix de la commande sera due.** Des assurances annulation existent, il appartient au client de se renseigner auprès des compagnies d'assurances.
- 1.3 **Substitution** : sauf accord express de la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU, le client ne peut pas être remplacé par un tiers, y compris un co-client ou un sous-client. Les bons de commandes ne peuvent bénéficier en tout ou partie à tout autre personne que le client.

### 2. Conditions d'utilisation des salles

- 2.1 **Objet de la location** : les salles du Mas d'Anjou sont proposés à la location des événements à caractère privé et professionnel. L'objet de la location sera précisé dans le bon de commande complété par les conditions générales et particulières de vente qui font partie intégrante du contrat de location.
- 2.2 **Durée** : elle est fixée dans le bon de commande.  
*Toute heure commencée au -delà de la fin de la location est due. Tout dépassement des horaires indiqués entraînera des frais supplémentaires fixés à **50€00 TTC** par heure dépassée.*
- 2.3 **Conditions de location** : la location des salles vaut acceptation des conditions suivantes :
- 1)La salle et ses annexes sont NON-FUMEUR.
  - 2)Les animaux sont interdits (à l'exception des chiens accompagnants des personnes handicapées ou malvoyantes).
  - 3)Toute décoration devant être fixée aux poutres de la salle doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il est interdit de fixer la décoration sur les murs de la salle ainsi qu'aux plafonds et luminaires.
  - 4)Toutes activités extérieures nocturnes et/ou demande d'installation de tente ou structure en extérieur doit faire l'objet d'une demande sous accord de la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU.
  - 5)Location du mobilier appartenant à la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU : Sa période d'utilisation correspond à celle de la location de salle. **Le mobilier est prévu pour la salle et ne peut être utilisé en extérieur.** Le mobilier devra être restitué tel que livré. Le matériel manquant ou cassé sera facturé au tarif de remplacement en vigueur.

6) Location du mobilier à des prestataires extérieurs : Le mobilier devra être livré durant la période de location de la salle et repris par le prestataires avant 10h le lendemain de la manifestation. Le mobilier est livré dans la salle empilé et devra être restitué dans mes mêmes conditions. La SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU ne pourra être tenu responsable de tout matériel manquant ou cassé.

7) De manière générale le client s'engage à respecter les « précautions d'usage d'utilisation de la salle » telles que définies dans le document joint et qui fait partie intégrante du contrat.

- 2.4 **Limites** : Les salles sont louées pour un nombre de personnes fixé à l'avance et stipulé dans le bon de commande. Le client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de chaque salle. **Le respect de ces limites est impératif.** Tous les équipements des salles louées (Matériel audio vidéo, tables, chaises et divers mobiliers) seront recensés lors de l'état des lieux, et devront rester sur place à la fin de la location en bon état. Toute demande de matériel ou équipement supplémentaire non prévu au bon de commande fera l'objet d'un nouveau devis.
- 2.5 **Sécurité** : Pendant la location et tant que les salles louées restent ouvertes, le Client s'engage à rester présent dans les salles ou à proximité. Il s'interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions applicables concernant l'hygiène et la sécurité. **En particulier il fait respecter l'interdiction de fumer dans les lieux et il préserve la possibilités d'accès et de circulation à l'intérieur et auprès de la Salle et de ses issues de secours.** Il prend toutes les mesures de surveillance et de protection nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, y compris de la salle ou des salles louées. En cas de vol ; le Client s'engage à collaborer avec diligence avec les autorités de police et la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU afin de mener toutes les démarches nécessaires. Les véhicules, marchandises et biens appartenant au client, ses invités ou fournisseurs, restent sous leur garde et leurs responsabilités
- 2.6 **Alcool** : Nous rappelons que l'alcool nuit à la santé et doit être consommé avec modération. Le client est seul responsable de la gestion et du contrôle de la distribution de boissons alcoolisées pendant la durée de la location. Dans tous les cas, la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU ne saurait tenus pour responsables des excès de consommation d'alcool et de leurs conséquences pendant et après la réception.
- 2.7 **Propreté** : Les salles louées le sont dans un bon état de propreté. Le client s'interdit tout bricolage et détérioration dans les lieux. En version mariages, un forfait ménage en fin de prestation peut être proposé au tarif de 200€. Le forfait ménage comprend le ménage traditionnel et ne prévoit pas les éventuels frais de remise en état suite à une utilisation inappropriée (odeurs de cigarettes, traces de bougies, brulure, dégradations diverses, taches,...) Si après la prestation normale de ménage, les lieux se trouvaient dégradés ou différent de celui dans lequel le client les a trouvés, tout ou partie de la caution pourra être encaissée.
- 2.8 **Musique/Anniversaire/Nuisances** :  
En Version Séminaires : Aucune nuisance n'est acceptée durant la journée. Toutes activités nécessitant un matériel audio ou autres animations provoquant des nuisances supérieures à la limite de volume sonore autorisé par la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores devront obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU et resteront sous l'acceptation de la SAS SBJ2M LE MAS D'ANJOU. Par ailleurs, les feux d'artifices, les installations ou lancés de lanternes, bougies, flambeaux....en relation avec le feu, **sont formellement interdits dans l'enceinte de la propriété pour des raisons de sécurité.**  
En version Mariages : La musique et les animations sont autorisées uniquement dans la salle, dans la limite du volume sonore autorisé par la règlementation sur le bruit et les nuisances sonores. La musique devra obligatoirement provenir d'un DJ en règle avec la SACEM ; un contrat devra être signé entre le client et le DJ. Le Mas d'Anjou se dégage de toute responsabilité pour la redevance aux droits de SACEM. Toutes activités extérieures nocturnes et/ou demande d'installation de tente ou de structure en extérieur doit faire l'objet d'une demande et sous accord de Mas d'Anjou. Pour rappel, **les feux d'artifices, les installations ou lancés de lanternes, bougies, flambeaux....en relation avec le feu, sont formellement interdits dans l'enceinte de la propriété pour des raisons de sécurité.**

## 2.9 Photos et vidéos

Les photos et les vidéos sont autorisées dans l'ensemble des lieux loués y compris le parc extérieur du domaine. Nous nous réservons le droit de prendre des photos et/ou vidéos de vos événements.

La publication de ces photos et/ou sera soumise à votre autorisation et servira dans le seul but de promouvoir le Mas d'Anjou.

## 2.10 Plan d'eau

La baignade et l'accès au plan d'eau sont formellement interdites.

### **3. Conditions financières**

3.1 Le prix de la prestation figure dans le bon de commande, toutes taxes comprises. Il peut comprendre notamment :

#### En Version Séminaire :

- La mise à disposition d'une salle pendant la location
- La mise à disposition du matériel audio vidéo disponible dans la salle
- Mobilier
- Accès internet
- Salle privative pour le déjeuner
- Formule déjeuner élaborée par nos soins
- Parking

La liste complète est détaillée dans notre état des lieux

#### En Version Mariages :

- La mise à disposition de la grande salle
- La mise à disposition de la cour
- La mise a disposition de la terrasse
- La mise à disposition des jardins
- Accès internet/Sanitaires/Vestiaires invités/Salle Baby Sitting
- Parking (aucun stationnement n'est autorisé sur les espaces verts. Tout stationnement engendrera 50€ de frais.)
- Mobilier

La liste complète est détaillée dans le bon de commande. Le prix est ferme est définitif. L'accès à la cuisine et l'utilisation de son matériel sont strictement interdite et ne font pas partie de la prestation.

Le prix ne comprends pas les services additionnels/supplémentaires rendus par Le Mas d'Anjou en accord avec le client, qui seront facturables en sus. Tout prestataire extérieur devra amener l'équipement nécessaire à sa prestation.

#### Forfait Ménage :

La prestation de ménage est effectuée au terme de la location. Important, le forfait ménage comprend le ménage traditionnel (le client devra vider toutes les poubelles et passer le balai) et ne prévoit pas les éventuels frais de remise en état suite à une utilisation inappropriée (odeurs de cigarettes, traces de bougies, dégradations diverses, taches...)

## 3.2 Le dépôt de garantie :

#### En Version Mariage :

Il est versé sous forme de chèque. Son montant est de 1000.00€ TTC.

Le dépôt de garantie est restitué au client dans les 7 jours suivant la restitution de la salle, déduction faite de tous frais de remise en état des lieux (cf prestations comprises dans le bon de commande), y compris de toutes indemnités pour frais de ménage supplémentaire ou dommages, telles que prévues aux présentes conditions générales de vente, et sous réserve du complet encaissement du prix de la location. En cas de dommage ou de manque au matériel confié au client, le dépôt de garantie est réduit de la valeur de remplacement ou de réparation correspondante.

En Version Séminaire :

Pas de dépôt de garantie.

Les dégradations, les casses et les disparitions de matériel fourni par Le Mas d'Anjou sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement.

Dans le cas d'interventions faites par des prestataires autre que Le Mas d'Anjou et non facturées par lui, Le Mas d'Anjou dégage totalement sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

Il est convenu que la valeurs de remplacement des matériels suivants seront par contrat de :

-Ecran vidéo :300€

-Chaises : 90€

-Tables : 200€

-Barriques : 150€

Etc.....

Pout tout matériel, un devis sera établi par un professionnel qui fera référence pour déterminer la valeur de remplacement ou de réparation.

### **3.3 Les paiements :**

Le détail des règlements et échéances est fixé dans le bon de commande.

Toute somme non payée à l'échéance entrainera :

-Le paiement d'intérêts de retard au taux légal à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal.

-L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.

-L'exigibilité immédiate de toutes des factures non encore échues.

Le Mas d'Anjou pourra également, dans ce cas, sans préjudice de toute autre voie de d'action, résilier la vente ou la réservation en cours, 72 heures après une mise en demeure restée infructueuse. Tout facture recouvrée par service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% des sommes dues.

## **4.Responsabilité et assurances**

**4.1 Responsabilité civile :** Le cliente est tenu seul responsable de la ou des salles louées et de toute activité s'y déroulant pendant la durée de la location. Il répond personnellement de tout dommage, perte ou vol survenant dans la salle pendant la location, ainsi que des actes de toute personnes présente dans la salle ou à proximité pendant la location.

**4.2 Les dégradations,** la casse et les disparitions du matériel fourni par Le Mas d'Anjou sont à la charge du client. Elles seront facturées à leurs valeurs de remplacement.

**4.3 Prestataires :** dans le cas d'interventions faites par des prestataires autres que Le Mas d'Anjou et non facturé par lui, Le Mas d'Anjou dégage toute responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

Les livraisons de matériel, mobilier, boissons etc...sont à programmer exclusivement durant la période de location de la salle. Dans le cas contraire l'accès à la salle pourra être refusé ou une facturation complémentaire pourra être établie sur la base 50€ ttc/heure d'immobilisation de la salle.

Tous les prestataires directs du Client devront être déclarés et approuvés par Le Mas d'Anjou. **En aucun cas la cuisine et son matériel ne sont mis à la disposition des prestataires extérieurs.** Leur utilisation est strictement interdite. Tous les prestataires extérieurs devront s'assurer d'utiliser du matériel répondant à toutes les normes de sécurité en vigueur.

**L'utilisation du gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux.** Les effets personnels, matériel des prestataires doivent être sortis de la salle.

**4.4 Assurance :** Le client garantit d'être assuré à raison des conséquences dédomageables de ses actes et de l'organisation de toute manifestation, et de tous risques de vol, incendie ou dégâts des eaux, que ce soit au titre de son assurance « Multirisques Habitation » ou de toutes assurances qu'il devra prendre spécifiquement pour la location de salle(s). **Le client devra demander auprès de son assureur une extension de garantie multirisque concernant « un évènement exceptionnel en un lieu locatif » Le Client devra fournir une attestation de cette assurance 60 jours avant l'évènement.** A défaut, Le Mas d'Anjou se réserve le droit d'annuler la location.

Le Mas d'Anjou décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le client ou aux personnes accédant dans la salle pendant la location, y compris de tout véhicule.

## **5. Politique de protection des données**

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Le Mas d'Anjou et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est Le Mas d'Anjou 4954 LYS-HAUT-LAYON ; [contact@mas-anjou.com](mailto:contact@mas-anjou.com). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2007, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable du traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **6. Litiges, réclamations et résiliation**

- 6.1.** Le non-respect par le Client de toute obligation au titre des présentes conditions générales, notamment de l'une quelconque des conditions d'utilisation de la ou des salles louées, constitue une cause de résiliation immédiate de la commande, aux frais du Client. Dans un tel cas, Le Loueur peut conserver toutes sommes déjà versées par le Client ainsi que, le cas échéant, le dépôt de garantie. De même, Le Mas d'Anjou se réserve le droit absolu de résilier sans préavis ni indemnité toute location dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatibles avec la destination des lieux (ordre moral ou public), ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image des lieux.
- 6.2.** Le Mas d'Anjou est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale des conditions générales résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure, tels que par exemple : intempéries, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, grèves, attentats, autres sinistres ou interdiction, refus administratifs ou recours d'un tiers ne permettant pas l'exploitation,...

6.3. **Toute réclamation ou contestation** du Client doit être communiquée au loueur au plus tard 72 heures suivant la fin de la Location, par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.4 **Litiges-juridiction** : Tout difficulté relative à l'exécution des prestations devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le client et Le Mas d'Anjou. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'exécution de la commande, et à défaut de solution amiable entre les parties, les tribunaux du siège social du Mas d'Anjou seront seuls compétents.

**Le Client, qui connaît les lieux pour les avoir visités, déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente contenues dans ce document et qui font partie intégrante du présent contrat.**

Fait en 2 exemplaires à La Fosse de Tigné, le :

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

CGV 6 salle 10.2018

Paraphes :

Lieu dit « LES PLANTES »  
La Fosse de Tigné-49540 LYS-HAUT-LAYON-TEL 02.41.59.29.93  
[contact@mas-anjou.com](mailto:contact@mas-anjou.com) [www.mas-anjou.com](http://www.mas-anjou.com)